



HAL
open science

Une cause comme les autres ? Le cas des autonomistes bretons (1978-1980)

Vincent Porhel

► **To cite this version:**

Vincent Porhel. Une cause comme les autres ? Le cas des autonomistes bretons (1978-1980). Matériaux pour l'histoire de notre temps, 2015, Jean-Jacques de Félice : un avocat militant des droits de l'homme, 115-116, pp.63-71. 10.3917/mate.115.0063 . hal-01406608v2

HAL Id: hal-01406608

<https://hal.science/hal-01406608v2>

Submitted on 29 May 2022

HAL is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.

Une cause comme les autres ? Le cas des autonomistes bretons (1978-1980)

VINCENT PORHEL, UNIVERSITÉ LYON 1 / ESPE / UMR LARHRA

Jean-Jacques de Félice vient tardivement à la défense des autonomistes bretons. D'autres ayant lui s'y sont plus durablement investis à l'exemple d'Henri Leclerc ou de Yann Choucq. Pour autant si l'autonomisme breton n'a jamais eu pour Jean-Jacques de Félice la place qu'ont tenue les combats algériens, il lui a cependant permis de développer ses convictions contre l'arbitraire policier. Il est d'ailleurs intéressant de lire, en liseré de sa pratique, la référence prégnante à son action en faveur des militants algériens qui rencontre des échos dans le contexte breton. Bien que parfois déconcerté, en tant qu'avocat marqué à gauche, par les expressions politiques - souvent confuses - du mouvement autonomiste dont les appartenances idéologiques varient de l'extrême gauche à l'extrême droite, Jean-Jacques de Félice va pourtant y trouver matière à continuer à mener sa lutte contre sa vieille ennemie : la Cour de sûreté de l'Etat. Les archives, tout en permettant de mettre en évidence le combat d'un avocat des droits de l'Homme, jettent également une lumière crue sur une mouvance autonomiste bretonne aux contours encore flous pour les historiens. L'objet de cet article est donc de mettre en évidence la richesse du fonds déposé à la BDIC qui révèle la personnalité de Jean-Jacques de Félice, mais également de souligner les multiples apports de ces archives pour aborder à nouveaux frais l'histoire, encore parcellaire, de l'autonomisme breton dans les années 68, et enfin de se confronter à l'action proprement juridique de Jean-Jacques de Félice dans le cadre de ces procès qui lui permettent de développer ses aspirations politiques.

LE FONDS DE FÉLICE : UNE GRANDE DIVERSITÉ AU-DELÀ DU JUDICIAIRE

Si l'archive judiciaire fait partie des sources communes de l'histoire moderne, elle reste encore peu utilisée pour les périodes plus récentes pour des raisons de dif-

ficulté d'accès mais également de particularité de son usage¹. Pour autant elle demeure une source incontournable pour qui s'intéresse à la violence politique². Le fonds que nous avons étudié est constitué de sept dossiers portant l'intitulé « violences politiques en France : mouvement indépendantiste breton³ ». Cet intitulé peut d'ailleurs être discuté, la posture indépendantiste n'étant pas la seule - loin de là - dans la revendication autonomiste, mais cette approximation doit être reliée à la complexité de la « galaxie FLB ». Ce fonds couvre une période allant de 1978 à 1980 et porte sur des attentats ayant eu lieu de 1976 à 1979. Dans les attendus des accusations, on trouve des faits aussi divers que la destruction par explosif de bâtiments, la détention et le vol d'explosifs, la reconstitution de ligue dissoute ou l'association de malfaiteurs. Loin de considérer les autonomistes comme des terroristes, ceux-ci représentent pour Jean-Jacques de Félice l'expression d'un rattachement des chrétiens à la gauche, l'avocat ayant ainsi conscience d'une évolution idéologique encore peu mise en évidence à l'époque⁴. Il est également sensible à la question de la langue bretonne et cette défense d'une culture minoritaire deviendra un élément essentiel des procès. Jean-Jacques de Félice intervient donc tardivement dans la défense des autonomistes bretons alors qu'Henri Leclerc est investi dans ce combat depuis 1969. Convaincu, celui-ci défendra encore des Bretons en 2004 et 2005⁵. Cette arrivée tardive s'explique par les caractéristiques des procès en cause. Les trois derniers procès de la période voient en effet se mettre en place une répression inusitée de l'Etat en lien avec la baisse de la popularité des actions du FLB après l'acmé des procès de 1972. Face à ce raidissement des autorités judiciaires, il apparaît nécessaire de construire un pool d'avocats solide, rompus aux échéances qui se profilent.

Le procès de mai 1980 concerne les responsables de l'attentat qui détruit la maison du commissaire Roger Le Taillanter, spécialement nommé pour mettre fin par tous les moyens aux attentats du FLB. En octobre 1980 le procès du « groupe de Rostrenen » met en scène 10 accusés pour 18 attentats commis de 1976 à 1979. Une ●●●

- campagne d'attentats marquée par la mort d'un poseur de bombe, Jean-Michel Kernaleguen le 29 septembre 1976. Des attentats qui ont visé des symboles de l'oppression régionale telle que la caserne de Ty Vougeret à Châteaulin, mais également des stations d'essence de la compagnie Shell en réaction au naufrage de l'Amoco Cadiz le 16 mars 1978 qui provoque une marée noire sur les côtes bretonnes. Enfin le dernier procès auquel prend part Jean-Jacques de Félice concerne le « groupe de Cornouailles » en novembre 1980 responsable de l'attentat contre le château de Versailles, action qui fera sensation dans l'opinion nationale. Ce procès est également marqué par des accusations de torture à l'encontre d'un prévenu, lesquelles seront prises en compte par Jean-Jacques de Félice qui retrouve à cette occasion ses combats algériens.

Le fonds étudié se décline en plusieurs types d'écrits. Les rapports d'interrogatoires, dans leur sécheresse, permettent de reconstituer les détails de l'enquête de police en faisant abstraction des conditions de ces mêmes interrogatoires par ailleurs très discutées. De ces rapports émanent des listes de suspects et d'accusés avec leurs appartenances socioprofessionnelles qui autorisent une approche prosopographique des acteurs et actrices de ces événements. Les documents émanant de la Cour de sûreté expriment quant à eux la posture de l'Etat notamment par le biais des réquisitoires lesquels synthétisent, sur une centaine de pages, l'ensemble des informations tant sur les acteurs que sur leurs actions. On peut également y joindre les rapports d'audience qui nous plongent au cœur de l'activité judiciaire.

A côté de ces textes émanant de l'autorité publique prennent place les différents écrits de Jean-Jacques de Félice explicitant sa démarche professionnelle mais également les réflexions personnelles d'un acteur de la contestation sociétale de la fin des années 1970. Ces écrits renvoient à des interlocuteurs divers. Ainsi la correspondance de Jean-Jacques de Félice avec les accusés est une mine de renseignements. Tenus d'explicitier leur engagement auprès de leur avocat, les prévenus développent leur parcours de vie loin des postures affichées dans les médias ou au cours des procès. De là une perception plus complexe des trajectoires autonomistes où se mêlent influences idéologiques, souvent passablement édulcorées, et engagement culturel très affirmé en lien avec les mouvements sociaux des années 1968. La correspondance de Jean-Jacques de Félice avec le parquet consiste en des demandes de mises en liberté. Ces écrits permettent de mettre en évidence les arguments humanistes qui structurent l'engagement de Jean-Jacques de Félice. Les coupures de presse quant à elles marquent les centres d'intérêts de l'avocat. Si nombre d'entre elles ont naturellement trait aux procès en cours et plus largement à la question des identités nationales, certaines soulignent d'autres pôles d'intérêt ainsi de la

recrudescence des attentats de l'extrême droite, et de l'attentat de la rue Copernic.

Enfin d'autres écrits émanent des divers comités de soutien qui les communiquent aux avocats et qui prolongent une pratique déjà éprouvée lors des précédents procès de 1972. Un important dossier est ainsi produit par le comité d'amnistie breton KAD (pour Kuzuliou An Distoliadeg, acronyme de « combat ») le 30 mai 1980, lequel détaille le contenu des procès et dénonce le fonctionnement de la Cour de sûreté de l'Etat en reprenant les arguments utilisés par les avocats au cours des procès.

UNE SOURCE QUI ÉCLAIRE D'UN NOUVEAU JOUR UNE HISTORIOGRAPHIE ENCORE LACUNAIRE

Les archives consultées sont d'autant plus intéressantes qu'elles contribuent à combler un vide concernant le mouvement nationalitaire en Bretagne à la fin des années 68. Certes la bibliographie sur ces mouvements aux contours mal définis est abondante mais d'inégal intérêt pour le chercheur. Ainsi la majorité des ouvrages publiés renvoie à des collectes de témoignages d'acteurs notables de ces années sans véritable recul critique. D'autres ouvrages, contemporains des événements, émanent des comités de soutien aux accusés. Leur intérêt réside autant dans la formalisation des argumentations militantes que par la publication de documents souvent inédits⁶. D'autres ouvrages scientifiques abordent l'objet FLB sous l'angle culturel⁷ ou partidaire⁸. Rares en revanche sont les livres précisément axés sur cet objet singulier⁹. Au fil de cette littérature se dessinent les évolutions heurtées d'un mouvement nationalitaire peinant à s'organiser et lourd de pesantes références aux années de guerre au cours de laquelle le mouvement indépendantiste breton s'est largement fourvoyé avec l'occupant dans la foulée de l'organisation Breizh Atao¹⁰. Cette dimension est essentielle à garder en mémoire au moment d'évoquer le contexte dans lequel intervient Jean-Jacques de Félice quand il se penche sur l'autonomisme breton.

Quand Jean-Jacques de Félice entame sa collaboration avec le pool d'avocats chargé de la défense des accusés, le mouvement autonomiste breton est en action depuis une dizaine d'années déjà. On relève les premières inscriptions « FLB » en octobre 1963 à Pontivy. En 1964, un membre du Mouvement pour l'Organisation de la Bretagne (MOB) appelle à la lutte armée et des petits groupes se constituent en Bretagne indépendamment des uns et des autres sous le nom de FLB ou d'ARB. Les influences sont multiples, que ce soit l'exemple algérien ou québécois (Front de Libération du Québec).

En 1966 les premiers attentats ont lieu à Saint-Nazaire,

R É P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E

COUR DE SÛRETÉ DE L'ÉTAT

N° du parquet : 1912-1914 / CSE

REQUISITOIRE DÉFINITIF

PLAN



LISTE DES INCULPÉS (par ordre alphabétique)..... p.1 à 23

OBSERVATIONS PRELIMINAIRES GENERALES.....p. 24

1ère PARTIE : L'ACTIVITE DU GROUPE FLB D'ILLE ET VILAINE..... p. 26

CHAPITRE I - LES ATTENTATS

SECTION I - INCENDIE DE VEHICULES DE LA GENDARMERIE
A FOUGÈRES LE 26 SEPTEMBRE 1976..... p. 30

SECTION II - ATTENTAT CONTRE LE RECTORAT D'ACADEMIE
DE RENNES LE 16 OCTOBRE 1976..... p. 34

SECTION III - ATTENTAT CONTRE L'HOTEL DES IMPOTS
DE RENNES LE 21 OCTOBRE 1976..... p. 38

SECTION IV - ATTENTAT CONTRE L'HOTEL DES IMPOTS
DE DINAN LE 7 NOVEMBRE 1976..... p. 41

SECTION V - ATTENTAT CONTRE LE SERVICE DES DOUANES
DE SAINT-MALO LE 20 DECEMBRE 1976..... p. 44

SECTION VI - ATTENTAT CONTRE LE MESS DES OFFICIERS
A RENNES LE 22 DECEMBRE 1976..... p. 47

SECTION VII - ATTENTAT CONTRE LE CENTRE DE REDEVANCES DE L'ORTF
A RENNES LE 6 FEVRIER 1977..... p. 50

SECTION VIII - ATTENTAT CONTRE LA CITE ADMINISTRATIVE
DE REDON LE 6 FEVRIER 1977..... p. 54

SECTION IX - ATTENTAT CONTRE L'IMMEUBLE DE L'ELECTRICITE-GAZ DE
FRANCE A RENNES LE 20 MARS 1977..... p. 57

SECTION X - ATTENTAT CONTRE LA GENDARMERIE DE BROONS
LE 1er MAI 1977..... p. 59

SECTION XI - ATTENTAT CONTRE LE CENTRE COMMUN D'ETUDES DE TELEVISION
ET TELECOMMUNICATIONS DE CESSON SEVIGNE
LE 12 JUIN 1977..... p. 62

- suivis de plusieurs autres en Bretagne. Ce premier FLB est rapidement démantelé, dès la fin de 1968. Le 30 juin 1969, les emprisonnés sont amnistiés par le président Georges Pompidou soucieux de ne pas envenimer davantage un contexte social par ailleurs explosif. A partir de 1971, les attentats reprennent, revendiqués par une grande diversité de groupes se réclamant du FLB avec une teinte d'extrême gauche plus prononcée. Durant cette période on décompte une quarantaine d'attentats dont le plus marquant est celui visant la maison du constructeur immobilier Francis Bouygues le 12 mai 1972, attentat par ailleurs téléguidé par la DST. Une vague d'arrestations s'ensuit qui aboutit à un premier procès devant la Cour de sûreté de l'Etat à l'automne 1972. Les condamnations sont essentiellement des peines légères avec sursis. Le procès a cependant un grand retentissement dans l'opinion du fait de la diversité sociale des accusés renvoyant à une unanimité régionale qui légitimise encore davantage le combat breton à l'exemple du géographe Michel Phliponneau, cadre du Comité d'Etude et de Liaison des Intérêts Bretons (CELIB), évoquant « le terrorisme souriant » du FLB par opposition au terrorisme meurtrier au Pays basque, en Irlande du Nord ou en Corse¹¹. A ce stade, deux tendances semblent s'affirmer au-delà de la diversité des groupes : une tendance nationaliste de droite et d'extrême droite qui s'attaque aux symboles de l'occupation française, et une tendance révolutionnaire et socialiste qui tend, elle, à soutenir par la violence les mouvements sociaux qui agitent la Bretagne des années 68¹².

Le 30 janvier 1974 un décret dissout le FLB-ARB et le FLB-LNS (*pour la libération nationale et le socialisme*), ce dernier étant une officine de la DST. En réponse des autonomistes font exploser l'émetteur de Roc'h Tredudon dans la nuit du 13 au 14 février 1974. Cet attentat, très médiatisé, prive pendant plusieurs semaines l'Ouest de la Bretagne de télévision. En juillet 1974, Valéry Giscard d'Estaing, nouveau président de la République, amnistie les quelques militants emprisonnés. A partir de 1975, l'ARB, se réclamant clairement d'une idéologie d'extrême gauche, devient hégémonique au sein du mouvement autonomiste. Les attentats visent alors des objectifs en lien avec les luttes sociales et notamment écologiques. Des structures politiques, comme le Front Autonomiste Socialiste et Autogestionnaire Breton (FASAB), se constituent pour lui offrir une vitrine légale. Les attentats ont alors pour but, selon leurs auteurs relayés par les publications régionalistes¹³, d'amener l'Etat français à prendre en compte la question bretonne et de créer un « électrochoc » au sein de la population de la région. Les attentats se multiplient ; on en décompte une centaine entre 1976 et 1979.

A ce stade l'attitude de l'Etat à l'égard des dynamiteurs évolue. La décrue de la contestation post-68 en lien avec

la prégnance du sentiment de crise à partir de 1974, la persistance d'une activité terroriste en dépit des multiples interventions judiciaires et la crainte d'une évolution de la situation bretonne sur un modèle basque ou corse semblent autoriser une approche clairement répressive à l'encontre des auteurs des attentats. Alors que les précédentes séries de procès n'avaient donné lieu qu'à des peines légères voire anecdotiques, les procès de 1978-1980 donnent lieu à des condamnations extrêmement lourdes allant jusqu'à 15 ans de réclusion.

Ce nouveau positionnement étatique se traduit sur le terrain par la mise sur la touche de la DST dont la tactique de noyautage, issue d'une culture « barbouzarde » héritée des guerres coloniales, a échoué devant la désorganisation et la spontanéité du mouvement autonomiste. A partir de 1975, c'est le SRPJ de Rennes qui reprend en main la lutte contre la mouvance autonomiste bretonne sous la direction du commissaire Roger Le Taillanter. Celui-ci, breton et ancien de la brigade des mœurs, va mettre en œuvre des techniques éprouvées contre le grand banditisme pour arrêter et interroger les militants bretons. Ces pratiques, marquées par la violence des interrogatoires et par des arrestations massives, vont profondément heurter les militants autonomistes peu préparés à de tels traitements, à l'exception de certains éléments plus aguerris. Les techniques d'interrogatoires se durcissent, les prévenus évoquent la privation de sommeil, les coups portés au bas-ventre et au visage, les menaces d'enlèvement d'enfants, les passages à tabac... L'un d'entre eux, diabétique, est laissé sans soins pendant trois jours qu'il traverse dans un état comateux¹⁴. La violence des interrogatoires, les humiliations, les invectives révèlent la fragilité d'un mouvement qui ne s'est jamais suffisamment structuré pour construire une réelle organisation clandestine - du fait notamment de l'absence de structure financière pérenne - et dont l'action ne repose que sur les « bonnes volontés » militantes, en général de courtes durées. En trois ans, le FLB-ARB est démantelé.

C'est dans ce contexte radicalement nouveau qu'intervient Jean-Jacques de Félice alors que six procès se déroulent de juillet 1978 à novembre 1980, marqués par de lourdes peines.

LA DÉFENSE DES AUTONOMISTES : UNE APPROCHE POLITIQUE

Jean-Jacques de Félice assure la défense des militants bretons aux côtés d'autres avocats engagés comme Yann Choucq qui a assuré la défense de plaignants corses dans l'affaire des « boues rouges » en 1973 et qui s'investit également dans la défense des militants antinucléaires autour du projet de centrale à Plogoff en 1980, avec Henri Leclerc, Gérard Ardilouze et Yves

Lachaud. Dans ce cadre, Jean-Jacques de Félice est appelé à devenir l'avocat de la plupart des détenus. En effet, ce pool d'avocats est dûment agréé par une structure de soutien aux autonomistes organisé de longue date : le Skoazell Vreizh (*Secours Breton* sur le modèle du *Secours Rouge* qui finance la défense des militants d'extrême gauche) fondé par Yann Choucq et les écrivains Gwenc'hlan Le Scouëzec et Xavier Grall. Cette organisation est alors coordonnée par Pierre Roy. Elle est chargée de régler les frais d'avocats - à ce titre une importante correspondance est échangée entre Jean-Jacques de Félice et Pierre Roy pour la prise en compte de ces frais -, d'apporter un soutien financier aux familles et de permettre aux accusés de cantiner. Cette structure est assez vite concurrencée par deux autres organisations plus radicales : les COBAR (Comités Bretons Anti-Répression) qui regroupent des organisations d'extrême gauche (FSAB, LCR, PCB, PSU) à partir de 1975 et informent sur les procès tout en condamnant les attentats, et le KAD qui se crée en réaction à la lourdeur croissante des peines et qui se refuse de juger les moyens employés. On note d'ailleurs le rôle actif des femmes dans ces structures de soutien, et notamment des femmes de détenus.

Reste que ce soutien, souvent présenté comme passivement financier et déconnecté du politique, développe une action militante qui influence *de facto* les stratégies de la défense. Ainsi, face au danger de voir des militants emprisonnés se désolidariser de leurs collègues étant données les faibles charges qui pèsent sur eux, au risque de banaliser le combat autonomiste, le Secours breton, dans une lettre très ferme adressée aux familles, datée du 2 septembre 1978, rappelle la nécessité d'une défense commune et son refus de financer les défenseurs de ceux qui se désolidariseraient du combat¹⁵. C'est à ce titre que certains accusés abandonnent leur précédent avocat - hostile à cette pratique - pour se tourner vers Jean-Jacques de Félice¹⁶. Reste que, face au nouveau contexte judiciaire, les avocats doivent reconsidérer leur défense. Les précédents procès - marqués par la mansuétude de la justice - ont permis aux divers accusés de laisser libre cours à leur expression politique et culturelle notamment par l'usage du breton pendant les procès et du refus de toute coopération avec la justice. Ce faisant les avocats avaient la tâche délicate de développer des plaidoiries sous forme de tribunes politiques qui, si elles permettaient de mettre en évidence la défense de la liberté d'expression et le refus de la répression politique, pouvaient aboutir à défendre des positions politiques parfois contestables. Les peines légères et les larges amnisties de 1969 et 1974 semblaient cependant avaliser ces prises de position idéologiques de la part des accusés, d'autant que des personnalités reconnues furent convoquées à la barre, telles que Michel Rocard,

Haroun Tazieff ou Louis Le Penec, autant de personnalités dont les positions politiques étaient marquées par la reconnaissance de la question régionale.

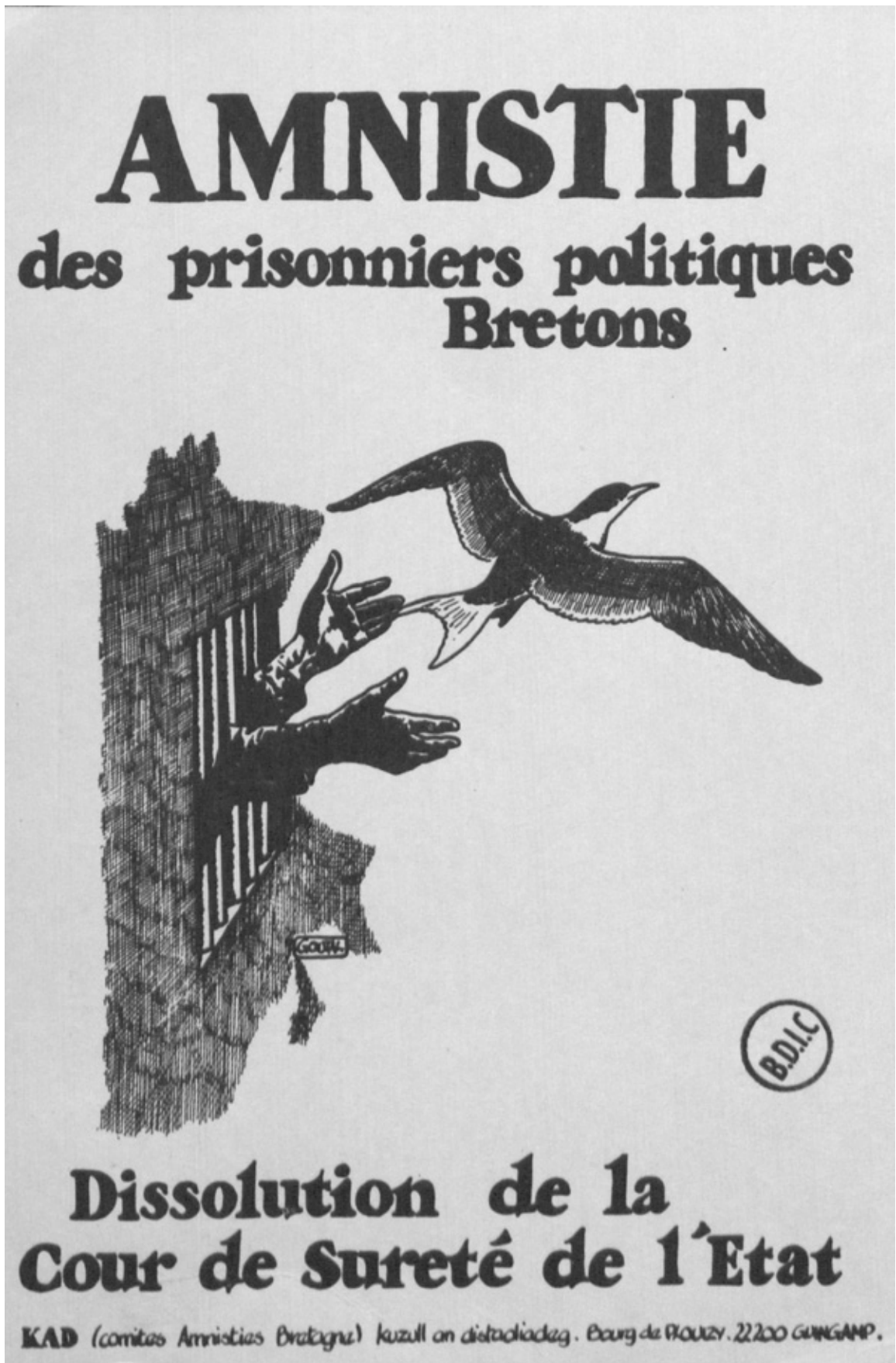
Pour les militants autonomistes, habitués à la discrétion, les procès apparaissent il est vrai comme une forme de reconnaissance de leur combat et une manière d'explicitier leur lutte, alors que l'action violente échoue largement à sensibiliser l'opinion. Les documents émanant des accusés à destination de Jean-Jacques de Félice dessinent, dans leur franchise, la réalité de leur engagement moins politique que culturel et la multiplicité des positionnements individuels (notamment les motifs de l'engagement autonomiste) mais qui rejoignent tous les luttes sociales des années 1970. Les différents documents révélés par le fonds d'archives permettent ainsi de mettre en évidence des moments d'action collective, mais également de révéler - au fil des interrogatoires - les fragilités de nombre de militants arrêtés.

Ainsi en novembre 1978, après avoir rédigé en commun un manifeste engageant chacun à ne pas se désolidariser de la majorité, les 27 prisonniers bretons décident d'une grève de la faim du 13 au 29 novembre 1978 en vue d'obtenir un regroupement de tous les procès. Mais cette posture collective visant à la constitution d'un procès politique en accord avec le soutien financier et les avocats masque en fait de profondes dissensions entre les détenus qui s'affirment au grand jour au moment du procès. Certains détenus, sur lesquels pèsent des charges moins importantes, demandent à être jugés individuellement dans l'optique du procès d'octobre 1979, rompant ainsi avec une représentation de défense de la cause affichée médiatiquement par la grève de la faim et entraînant de vives oppositions entre détenus notamment le 20 septembre.

Cette fragilité de nombreux militants s'explique tant par l'absence d'une hiérarchie claire au sein de l'autonomisme breton que par l'origine sociale des accusés qui tranche avec la diversité sociale des procès de 1972. Les parcours familiaux, révélés par les rapports d'interrogatoires, mais également les récits de vie à l'intention des avocats¹⁷, montrent que nombre d'entre eux apparaissent comme des déracinés sociaux qui recherchent dans le combat pour la culture bretonne un sens à donner à leur vie. Leurs origines familiales sont souvent ancrées dans une Bretagne agricole et ouvrière, révélatrices des blocages d'une société régionale demeurée en marge de la croissance nationale. Des parcours scolaires et professionnels heurtés se mêlent à des engagements culturels et/ou politiques régionaux construits autour de lieux de sociabilité que sont les fêtes ou les bars militants. La prégnance de l'alcoolisme est un marqueur supplémentaire de ce déracinement¹⁸. De là une grande diversité de situations révélée par les témoignages postérieurs des militants

●●●

Carte postale
des « Comités
Amnistie
Bretagne » (KAD),
s.d.



concernés mais également une forte difficulté pour les avocats d'articuler une défense commune à tous, d'autant que les juges ne manquent pas de souligner le statut social précaire des prévenus pour mieux marginaliser leur combat identitaire¹⁹.

Dans une note interne au pool d'avocats du 28 décembre 1978 concernant l'organisation du procès d'octobre-novembre 1979²⁰ les défenseurs prennent finalement acte du nouveau contexte judiciaire. Le contenu de la note se fonde sur les deux procès de juillet et novembre 1978 marqués, pour la première fois, par de lourdes peines allant de 8 ans à 15 ans ainsi que par l'« extraordinaire régression » de l'expression politique du mouvement breton depuis 1972. Le fait est que, passée la vague régionaliste des années 70, le soutien populaire aux FLB - déjà relatif - tend nettement à s'amoindrir. La principale organisation régionaliste légaliste - l'Union Démocratique Bretonne (UDB) - avait jusqu'à présent gardé ses distances avec le FLB tout en soutenant les prisonniers et en profitant de sa couverture médiatique²¹. En octobre 1979 pourtant l'organe de l'UDB, *Le peuple breton* fait figurer en une le titre : « FLB : l'impasse » et publie une lettre d'une autonomiste arrêtée qui dénonce les dérives de l'organisation clandestine et les tensions entre prisonniers. Cette prise de distance aboutit à une fracture durable entre les structures régionalistes bretonnes. Cette note souligne également les difficultés auxquelles sont confrontés les défenseurs des accusés bretons : les désaccords au sein du groupe alors que le suivi de la défense impose une solidarité élémentaire, l'isolement des accusés en lien avec la considérable décline du soutien et le passé collaborationniste du mouvement breton qu'il faut éviter de voir ressurgir en le condamnant clairement. Plus largement, l'attitude des accusés consistant à garder le silence face aux juges ou utiliser exclusivement le breton pour s'exprimer est remise en cause par les avocats car elle leur impose d'établir eux-mêmes la ligne politique du FLB alors même qu'ils ne la partagent pas toujours. Au final, les avocats s'accordent pour orienter leur défense sur les textes du FLB explicitant les attentats, textes qu'ils entendent interpréter sous l'angle culturel en évoquant la défense d'une minorité nationale menacée dans sa culture et son environnement - thématique qui imprègne au même moment le conflit antinucléaire de Plogoff - en évitant ainsi toutes dérives idéologiques :

« L'important est de faire entendre une Bretagne vivante, actuelle et concrète. Les luttes contre la marée noire, les centrales nucléaires, le remembrement, les zones de salaire, l'identité culturelle bretonne doivent être des pièces maîtresses de notre démonstration. Ainsi, nous laisserons dans l'ombre les aspects trop désuets et quelquefois dangereux comme « l'entité celtique » qui se définirait comme se définissait autrefois l'identité aryenne par rapport à l'ensemble

« judéo-latino-français ». Ces attentes de la part des défenseurs sont mises en œuvre lors des procès suivants, notamment de juin et octobre 1980, au cours desquels les accusés lisent - en français - un texte commun pour une « Bretagne libre et autogérée ».

PROLONGER UN COMBAT HUMANISTE

La consultation du fonds dessine enfin les contours d'un engagement individuel avec ses contradictions, mais également ses permanences. Des traces parfois ténues qui permettent cependant à l'historien d'atteindre le substrat d'un engagement individuel.

Jean-Jacques de Félice est en effet relativement peu mis en évidence par les commentaires postérieurs - et notamment médiatiques - du fait de son arrivée tardive dans les procès au contraire de Henri Leclerc et Yann Choucq. En outre il n'a pas la même pratique du prétoire que ses collègues. Henri Leclerc apparaît, aux yeux des journalistes, très « III^e république » en ce qu'il incarne une prestance un peu datée comme l'illustre cette tirade au président à l'occasion du procès de mai 1980 : « Souvenez-vous de cette phrase d'un président - « la question ne sera pas posée » - le prévenu s'appelait Zola. Voilà à quel rang de l'histoire vous vous situez », alors que la virulence de Yann Choucq frappe les témoins des procès. À côté de ces personnalités du barreau, la plaidoirie de Jean-Jacques de Félice apparaît, elle, toute en nuances, comme le constatent les journalistes présents au procès de novembre 1980²². Il hésite, semble-t-il, à partager les vues d'un mouvement de contestation nationale dont il approuve les motivations - il s'étonne ainsi dans une correspondance du « peu d'intérêt et d'écoute accordé par les juges aux témoignages d'ordre "culturel breton"²³ » - mais dont les expressions politiques peuvent le heurter. Il doit ainsi composer avec des prévenus dont le passé d'extrême droite est provisoirement mis entre parenthèse afin de mieux s'inscrire dans l'air du temps. On retrouve les aspirations profondes de Jean-Jacques de Félice dans deux textes issus du fonds. D'une part dans un article du *Monde* où il rappelle son attachement au combat pour la liberté et d'autre part dans un texte à destination du parquet - dont on conserve le précieux brouillon - dans lequel il défend ses clients au nom de l'idéal humaniste.

Observateur critique de l'univers carcéral, il s'élève ainsi contre le maintien en détention d'un jeune prévenu à qui on reproche d'avoir participé à la déclaration collective des détenus bretons. Il condamne alors cette décision en renversant les termes de l'accusation : « il faudrait regretter que des paroles d'apparente soumission puissent être considérées comme des signes de courage ou de maturité politique²⁴ ». Il ajoute que : « Le monde de la prison ne doit pas rester, si l'on n'y est pas détruit

●●●

- psychologiquement ou moralement, qu'un lieu de détention », manière d'affirmer, une fois encore, son souci d'humanisation de l'univers carcéral. Reprenant la déclaration des détenus de novembre 1978 en faveur d'un statut politique, Jean-Jacques de Félice marque bien sa position à l'égard de l'emprisonnement. Il relie la revendication des détenus à la disparition de la Cour de sûreté de l'Etat, mais plus encore il insiste sur le fait que toute délinquance ou criminalité porte en elle une dimension politique, et qu'en ce sens, il faut améliorer le sort de tous les détenus en condamnant le lien automatique entre violence et droit commun (prenant en exemple la lutte du peuple algérien)²⁵. Il réagit ainsi vivement à la répression croissante dont sont l'objet les autonomistes en mettant en résonance les lourdes peines qui les frappent au regard des peines bien plus légères prononcées à l'encontre des meurtriers d'Henri Curriel ou Pierre Goldman²⁶. Cette sévérité des peines est pour lui d'autant plus inacceptable qu'elle frappe des hommes luttant pour un idéal. Dans un article publié dans le *Monde* du 3 février 1981, il revient sur ces positions en condamnant la situation économique, sociale et culturelle de la Bretagne et la volonté de l'Etat de combattre ces idées par la force.

Jean-Jacques de Félice défend bien évidemment tous ses clients, mais il apparaît très nettement que des liens particuliers le rattachent aux plus jeunes et aux plus éduqués d'entre eux avec lesquels il entretient une correspondance suivie qui dépasse, semble-t-il, le simple lien professionnel²⁷. Cette proximité n'est pas de circonstance, on retrouve ainsi dans le fonds un dossier apparemment disjoint des procès en cours concernant un jeune anarchiste du Front Révolutionnaire Internationaliste coupable, comme les Bretons, d'atteinte à la sûreté de l'Etat et avec lequel il entretient des rapports suivis²⁸.

Reste que l'un des axes majeurs de son action est la remise en cause de la Cour de sûreté de l'Etat dont il dénonce l'origine politique, en écho avec l'ensemble des avocats, selon une rhétorique éprouvée tant par la défense que par l'accusation. Dans le cadre de l'affaire Chenevière/Montauzier accusés de l'attentat contre le château de Versailles, un mémoire est déposé en prévision de l'audience du 19 septembre 1979 réclamant la nullité de la procédure. Ce mémoire reprend des arguments rodés²⁹, tels que la dénonciation des délais de garde à vue (six jours) en contradiction avec la convention de sauvegarde des droits de l'Homme, d'autant que les officiers de police judiciaire rallongent les gardes à vue sans autorisation des magistrats de la cour. Plus largement c'est l'existence même de la Cour de sûreté de l'Etat qui est mise en cause du fait de son pouvoir illimité, de sa dépendance à l'égard du pouvoir exécutif et du refus de la reconnaissance de l'autorité supérieure de la Commission européenne des droits

de l'Homme³⁰, manière ainsi d'articuler un combat au long cours à des procès spécifiques.

Un autre de ses engagements fondamentaux demeure le combat contre la torture. Jean-Jacques de Félice est ainsi saisi d'une plainte d'un de ses clients contre les violences subies pendant un interrogatoire par le SRPJ de Rennes. Au cours de ces interrogatoires, l'accusé aurait été violemment agressé. Jean-Jacques de Félice s'empare de cette affaire qui dépasse le simple cas du prévenu pour interpeller toute personne qui se préoccupe des droits de l'Homme : « j'ai rarement vu un récit aussi précis que celui de CM, confirmé le lendemain même par un médecin, ce qui est exceptionnel³¹ ». Cette affaire, développée en marge du procès de novembre 1980, a un grand retentissement dans la presse nationale et gêne considérablement le commissaire Roger Le Taillanter qui dément alors tous sévices susceptibles de mettre en cause la réalité des aveux³².

Aux lendemains de l'amnistie de 1981, les militants en liaison avec Jean-Jacques de Félice admettent les difficultés à reprendre la lutte dans ce nouveau contexte politique. Dans l'article du *Monde* du 3 février 1981 à l'intention des candidats à la présidentielle, Jean-Jacques de Félice était revenu sur ces procès en reprenant les termes de ses écrits destinés au parquet, dénonçant la lourdeur inusitée des peines prononcées pour des attentats symboliques visant à sauver une culture minoritaire menacée : « Que nos candidats présidents n'oublent pas cette exigence de justice : ouvrir les portes de prison et plus spécialement pour ceux qu'a animé un réel idéal politique ». La fête de l'amnistie du 19 septembre 1981 saluant le retour des condamnés se fera sans Jean-Jacques de Félice qui tourne définitivement la page de l'autonomisme breton. ■

Notes

1. On peut se reporter à Jean-Claude Farcy, *Guide des archives judiciaires et pénitentiaires (1800-1958)*, Paris, CNRS Éditions, 1992 complété par un site bibliographique actualisé *Bibliographie de l'histoire de la justice française (1789-2009)*, < <https://criminocorpus.org/bibliographie/recherche> >.
2. Entre autres ouvrages on peut évoquer celui de Carlo Ginzburg, *Le juge et l'historien. Considérations en marge du procès Sofri*, Lagrasse, éditions Verdier, 1997 entièrement construit autour d'une enquête policière.
3. BDIC, Fonds Jean-Jacques de Félice, « Violences politiques/France : mouvement indépendantiste breton », F delta rés 882.
4. Denis Pelletier, Jean-Louis Schlegel, *A la gauche du christ, les chrétiens de gauche en France de 1945 à nos jours*, Paris, Seuil, 2012
5. Procès en lien avec l'attentat de Quévert en avril 2000 qui s'était soldé par le décès d'une jeune employée d'un Mac Donald.

6. Marie-Pierre Bonnet (Dir.), *Bretagne 79, des années de poudre*, Carhaix, éditions Egina, 1989, Collectif, FLB, 72 procès de la Bretagne, édition Kelenn, Saint Brieuc, 1973, Ronan Caerléon, *Le F.L.B. devant la Cour de sûreté de l'État*, Paris, La Table Ronde, 1973.
7. Michel Nicolas, *Le séparatisme en Bretagne*, Braspart, éditions Beltan, 1986
8. Tudi kernalegenn, *Drapeaux rouges et gwenn-ha-du*, Rennes, éditions apogée, 2005.
9. Outre Ronan Le Coadic, *Analyse des idéologies : le Front de Libération de la Bretagne*, Université Paris X-Nanterre, 1984, on peut citer Erwan Chartier, Alain Cabon, *Le dossier FLB. Plongée chez les clandestins bretons*, Spézet, Coop Breizh, 2006 et Erwan Chartier « FLB-ARB (1960-2000), quarante ans de violence politique en Bretagne » in Ronan Le Coadic (dir.), *Bretons, Indiens, Kabyles... Des minorités nationales ?*, Rennes, PUR, 2009.
10. Christian Bougeard (dir.), *Bretagne et identités régionales pendant la Seconde Guerre mondiale*, Brest, CRBC-UBO, 2002.
11. Michel Philipponneau, *Debout Bretagne*, Saint Brieuc, Presses universitaires de Bretagne, 1970, page 153.
12. Vincent Porhel, *Ouvriers bretons. Conflits d'usines, conflits identitaires en Bretagne dans les années 68*, Rennes, PUR, 2008.
13. Notamment *L'avenir de la Bretagne* fondé par Yann Fouéré en 1957 qui publie une quinzaine de communiqués entre 1966 et 1975.
14. Fonds de Félice, violences politiques, F delta rés 882 (1) (2) (2) Affaire Chenevière Lionel, Montauzier Patrick.
15. « En conséquence SV ne réglera pas les honoraires des avocats qui, pour la défense de leurs clients, chargeront les autres inculpés. Suivant les cas l'aide aux familles pourra être modulée en fonction de l'attitude de l'inculpé pendant le procès », Chemise « procès de militants FLB mai 1979-22 octobre 1980 », Fonds de Félice, F delta rés 882 (1) (2) (7)
16. *Lettre du 9 janvier 1979* F delta rés 882 (1) (2) (1).
17. Ainsi on retrouve dans les archives un cahier d'écolier dans lequel figure une autobiographie d'un des protagonistes des procès. Ce document a donné lieu à une première approche. Vincent Porhel « Parcours d'un autonomiste breton (1976-1979) » in Christian Bougeard, Vincent Porhel, Gilles Richard, Jacqueline Sainclivier (dir.), *L'Ouest dans les années 68*, Rennes, PUR, 2012.
18. Une caractéristique qui attire l'attention de Jean-Jacques de Félice comme le montre une coupure du *Monde* sur l'alcoolisme en Bretagne du 18 mai 1980.
19. Lors du procès Le Taillanter, l'avocat général Colette traite les détenus de « marginaux sociaux dévoyés », « fange » d'un FLB agonisant. Le président Allaer renchérit en taxant les prévenus de « ratés, instables, aigris » leur déniaient de ce fait toute ambition politique. *Chemise coupures de presse à l'égard du verdict d'octobre 1979*. Fonds de Félice, F delta rés 882 (1) (2) (7).
20. « Notes concernant l'organisation du prochain procès FLB, groupes du Finistère et d'Ille et Vilaine », 28 décembre 1978, F delta rés 882 (1) (2) (7), Chemise « procès de militants FLB mai 1979-22 octobre 1980 ».
21. Erwan Chartier, « L'UDB et la question de la violence politique » in Tudi Kernalegenn, Romain Pasquier (dir.), *L'Union démocratique bretonne. Un parti autonomiste dans un Etat unitaire*, Rennes, PUR, 2014, p. 155-169.
22. *Ouest France* du 21 novembre 1980.
23. F delta rés 882 (1) (2) (3).
24. Brouillon du mémoire transmis ensuite à la chambre de contrôle et d'instruction du 20 octobre 1978. Fonds de Félice, violences politiques F delta rés 882 (1) (2) (2) Affaire Chenevière Lionel, Montauzier Patrick.
25. « Mon expérience est que je n'ai pas souvent vu de prisonniers politiques qui soit totalement non-violents. Il y en a quelque fois, mais c'est quand même une minorité. L'histoire ne s'est pas faite uniquement par les idées, les articles de journaux et les bulletins de vote ou alors c'est imaginer, éliminer et la résistance et les luttes du peuple algérien pour ne parler que du passé ». Interview de Jean-Jacques de Félice, F delta rés 882 (1) (2) (2).
26. Militants d'extrême gauche assassinés en 1978 et 1979.
27. Ainsi une correspondance de remerciement d'un des accusés comporte cette phrase révélatrice : « pour votre prudence, votre humanisme optimiste et pour le combat que vous avez mené en tant qu'avocat ou non », F delta rés 882 (1) (2) (3).
28. F delta rés 882 (1) (2) (3).
29. F delta rés 882 (1) (2) (2).
30. Une lettre de la Commission européenne des droits de l'homme à Joëlle Montauzier du 6 juin 1980 précise cependant que si la France a ratifié la convention de sauvegarde des droits de l'homme et des libertés fondamentales, elle n'a pas accepté la compétence de la Commission en matière de recours individuels.
31. Compte rendu d'un entretien téléphonique du 21 septembre 1979. F delta rés 882 (1) (2) (3).
32. *Le Monde* du 2 octobre 1979.

Présentation du Front de libération de la Bretagne

VINCENT PORHEL

Le FLB est divisé en plusieurs tendances. Ronan le Coadic en distingue jusqu'à huit en fonction des communiqués. Sa branche armée, l'ARB passe de « républicaine » à « révolutionnaire » dans les années 1970 et devient hégémonique après 1975. Dans le FLB-ARB on trouve des nationalistes apolitiques de droite comme Yann Fouéré avec à la marge des militants d'extrême droite et des nationalistes de gauche - voire gauchistes - autour de trois tendances de l'extrême-gauche hexagonale (LCR, PSU, écologistes), nationalistes avec une rhétorique de gauche et quelques libertaires. Le FLB-LNS - « pour la libération nationale et le socialisme » - est une officine de la DST dissoute en 1974.

REPÈRES CHRONOLOGIQUES :

25-26 septembre 1963 :

première mention du sigle FLB à Pontivy
 Décembre 1968 - janvier 1969 : démantèlement des premiers réseaux

3-10 octobre 1972 :

onze militants sont jugés par la Cour de sûreté de l'Etat. Ils obtiennent le bénéfice du sursis.

Juillet et novembre 1978 :

premiers procès donnant lieu à de lourdes condamnations.

Octobre-novembre 1979 :

procès de 21 militants d'Ille-et-Vilaine et du Finistère.

Mai-novembre 1980 :

poursuite des procès visant une grande diversité de prévenus.

De 1978 à 1981 au cours de six procès, une soixantaine de bretons ont été jugés par la Cour de sûreté de l'Etat, 521 années de prison ont été requises à leur encontre et ils ont été condamnés à 330 ans de prison dont 240 années fermes.

1981 : les 19 militants encore emprisonnés sont amnistiés par François Mitterrand.